

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **14 février 2023**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 02 février 2023

- 1. Approbation du PV de la CMP du 10 janvier 2023**
- 2. Accord 183 € pour TOUS/CCUE**

AXESS rappelle que les employeurs continuent à se mobiliser sur la question des 183 € pour tous et des bas salaires. Il y a eu dernièrement plusieurs rencontres avec le ministère des solidarités, AXESS a amené le ministre à porter un regard différent sur le secteur, notamment sur la question des bas salaires.

AXESS annonce, aussi, être invité à une conférence des financeurs regroupant l'assemblée des départements de France (ADF), le ministère des solidarités et d'autres intervenants gouvernementaux.

Mais, c'est dans le cadre de la CCUE qu'il faut trouver la solution des 183 € selon le ministère.

AXESS a indiqué être en accord avec cette perspective et qu'il fallait avancer le plus vite possible et que la temporalité de la négociation doit permettre d'avancer dès 2023.

Sur ce point, le ministre aurait exprimé qu'il serait envisageable de débloquer des fonds pour répondre aux exigences des partenaires sociaux (183 € pour tous) dans le cadre d'un engagement à négocier la CCUE.

Par contre, AXESS est dans l'incapacité de nous produire tout document officiel émanant du ministère et confirmant la position gouvernementale. AXESS n'est pas en mesure non plus de nous fournir les chiffres fournis au ministère.

Pour SUD et la CGT le préalable des 183 € pour tous est une condition absolue avant toute entrée en négociation.

FO demande 183 € pour tous, tout de suite.

Pour la CGT, ce n'est pas possible de nous obliger à trouver un accord sur la CCUE, même si c'est leur volonté d'aboutir à une CCUE de haut niveau. C'est une logique de chantage et mépris de la loyauté de négociation.

La CFDT rappelle son impatience à entrer en négociation effective sur la CCUE, mais nous soulevons deux points techniques :

- L'A.D.F. ne représente qu'elle-même, les 101 départements doivent aller dans le même mouvement, mais demeure indépendant dans leur gestion.
- Nous sommes ravis de voir qu'AXESS a pu faire cette démonstration chiffrée. La CFDT est en attente de ces éléments.

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient, nous attendons des actes.

AXESS répète que la temporalité de la négociation doit permettre de conclure la négociation classification/rémunération de la CCUE avant fin 2023.

SUD ne veut pas négocier vite, mais bien.

Pour la CGT, il est malvenu de la part du ministère de demander des garanties. La CGT souhaite faire les choses correctement, des engagements ont déjà été dits, écrits, en négociation, en bilatérale...

Pour la CFDT le compte n'y est pas, on ne peut répondre à une exigence du ministère alors que celui-ci ne respecte pas les engagements pris lors de la conférence salariale du 20/10/2022 et que la CFDT est déjà engagée dans une logique de négociation de la CCUE. La CFDT rappelle que l'enveloppe des 3 % n'a pas été négociée sur le champ de la BASSMS alors qu'elle avait pour objet de traiter la question des bas salaires dans l'optique d'un rapprochement des champs conventionnels existants.

La CFDT a montré à plusieurs reprises sa volonté de négocier une CCUE, notamment dans le cadre de l'accord Laforcade, dans nos propositions classifications/rémunérations...

Pour AXESS, il n'est pas question d'exiger la réussite d'une négociation sur la CCUE, mais de s'engager à négocier sur le sujet. Pour notamment pouvoir avancer et traiter rapidement les questions des 183 € et des bas salaires. Cela permettrait de débloquer des financements.

CGT et SUD indique, également, avoir déjà fait des déclarations indiquant vouloir négocier une CCUE dans sa globalité et pas uniquement un chapitre classification/rémunération.

La CFDT rappelle qu'elle ne signera que sur la globalité du texte, de plus nous sommes en attente d'éléments de chiffrage d'AXESS afin de les comparer aux nôtres sur les besoins du secteur.

3. Décision du Haut Conseil au Dialogue Social et Représentativité syndicale

Le Président de la CMP revient sur la décision du Haut Conseil au Dialogue Social. Il indique que les organisations syndicales représentatives sur les champs de la CCN66 et de la CCN51 et des CLCC n'ont pas été invitées aujourd'hui, car il y a eu des réactions diverses lors de la dernière CMP, il y a besoin d'avoir

davantage d'échanges et de définir une position claire, compréhensible et acceptable par tous.

Pour le représentant de la Direction Générale du Travail, la décision du Haut Conseil du Dialogue Social a aussi vocation à s'appliquer en dehors de la BASSMS.

Pour la CFDT c'est la justice qui doit trancher cette question. Le tribunal judiciaire (suite à la saisie de la CFTC et de la CFE-CGC) doit rendre son jugement en février 2023.

Dans l'attente, la CFDT propose de modifier les conditions liées aux mises à disposition en appliquant les conditions prévues par le Code du Travail ([L.2122-5](#)) de 8 % de représentativité sur les mises à disposition.

La CGT est d'accord avec la proposition CFDT et rappelle que ces OS n'ont pas passé la barre des 8 % de représentativité.

La CGT ne comprend pas qu'il ait été fait l'annonce de leur invitation pour la CMP d'aujourd'hui alors que le Haut Conseil doit encore se réunir au mois de mars pour évoquer cette question.

FO indique qu'elle a toujours été opposée à la prise en compte de la représentativité.

La CGT fait lecture d'une déclaration. La CGT usera de tous les recours pour contester la présence d'OS non représentatives à la table des négociations et demande la fin du format CMP.

CGT, FO et SUD quittent la table des négociations.

4. Avenant « accord de méthode » (Avenant n° 1 du xx xx 2023 à l'accord n° 2019-02 du 29 octobre 2019 visant à installer la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation [CPPNI] et à mettre en place une association paritaire pour assurer le financement des instances paritaires du secteur).

AXESS ne souhaite pas réintégrer le paragraphe préconisant une harmonisation salariale avec à minima un alignement au mieux disant. Nous leur expliquons que c'est un engagement qu'ils ont déjà pris ultérieurement (accord méthode laforcade) et que ce n'est pas envisageable pour la CFDT d'accéder à leur demande.

AXESS propose d'inclure dans le préambule, un passage sur « 183 € pour tous si engagement à CCUE ».

La CFDT ne cesse de leur rappeler que nous ne sommes pas l'organisation syndicale qu'il faut convaincre, nous sommes déjà engagés dans une dynamique de négociation.

Et nous leur rappelons que la CGT est le pivot et qu'il faut faire un pas vers eux, pour les emmener dans la négociation de la CCUE.

Afin de sortir de cette nouvelle ornière (« 183 € pour tous si engagement à CCUE »), nous proposons que l'accord 183 € pour tous (déjà validé par l'ensemble des OS) soit annexé à l'avenant « accord de méthode ».



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Ainsi, les OS signeraient l'avenant « accord de méthode » et du même coup l'accord 183 € pour tous.

Cela répondrait à la condition d'engagement émis par le ministère et du même coup cela enclencherait immédiatement les 183 € pour tous.

AXESS n'y est pas favorable et est persuadé que la pression des salariés amènera la CGT à changer son positionnement et à négocier un accord classification/rémunération et à le signer avant fin 2023.

Nous ne partageons pas cette analyse et leur en faisons part.

D'un commun accord, nous ne continuons pas la réunion de CPPNI.